
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* est modifiée par le remplacement des règles applicables sur le côté nord de l'avenue Atlantic par le texte suivant : « stationnement prohibé en tout temps. »
2. L'annexe H de ce règlement est modifié par l'ajout du texte suivant en tant que deuxième alinéa du paragraphe 5) des règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Durocher :

« malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue de la Gare-de-Triage et un point situé à une distance de 65 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps. »
3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2020.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement